



**RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES
RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF
EL CALAFATE (SANTA CRUZ), ARGENTINE
24 JANVIER 2009**

Recommandation sur les droits de la personne, l'enfance et la migration

NOUS, femmes parlementaires des congrès et des assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux et fédérés, des parlements régionaux et des organisations interparlementaires réunies à El Calafate (Santa Cruz), Argentine, dans le cadre de la Réunion du Comité exécutif tenue le 24 janvier 2009:

PRENONS CONNAISSANCE ET NOUS RÉJOUISSONS des recommandations formulées par M. Gabriel Lerner dans son exposé intitulé : Les migrations dans les Amériques et les droits des enfants et adolescents migrants, prononcé le 23 janvier 2009 dans le cadre de la rencontre de haut niveau à l'intention des parlementaires des Amériques à El Calafate (Santa Cruz), Argentine;

CONVENONS de faire tout en notre pouvoir pour que nos États respectifs donnent suite aux recommandations dudit exposé;

CONDAMNONS ÉNERGIQUEMENT tout acte de discrimination contre les enfants des migrants et de violation de leurs droits fondamentaux, car de tels actes vont à l'encontre de nos objectifs de démocratie, de paix et de développement;

CONVENONS de suivre de près, dans le cadre des travaux du Réseau des femmes parlementaires des Amériques, l'évolution de la question des droits des migrants et de leurs enfants;

ENTENDONS inciter nos Parlements respectifs et nos médias de communication sociale à dénoncer eux aussi de tels actes.

LES MIGRATIONS DANS LES AMÉRIQUES ET LES DROITS DES ENFANTS ET ADOLESCENTS MIGRANTS

M. Gabriel Lerner

Principes et propositions visant la protection des droits des enfants et adolescents migrants

On peut dégager un ensemble de principes et de conclusions propres à orienter les efforts des États visant à garantir que le processus migratoire ne porte pas atteinte aux droits des enfants et des adolescents de la Déclaration de Montevideo adoptée à l'issue de la VIII^e Conférence ibéroaméricaine des Ministres et hautes autorités chargées du dossier de l'enfance et de l'adolescence, qui s'est tenue en octobre 2006, ainsi que des documents de l'Institut interaméricain de l'enfant et des adolescents de l'OÉA et des observations formulées par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU. Parmi ces principes et propositions, nous tenons à souligner les suivants :

- Il importe que nous nous penchions tant sur les causes que sur les conséquences des migrations. La recherche de solutions aux problèmes que vivent les enfants et adolescents migrants ou les membres des familles migrantes doit s'effectuer dans une perspective axée sur les droits, c'est-à-dire s'inspirant des prescriptions de la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres traités internationaux portant sur les droits de la personne.
- Garantir aux enfants l'accès à l'exercice et à la jouissance de leurs droits dans leur propre pays est pour les États, les sociétés et les familles un impératif étique, politique, social, juridique et économique aussi bien qu'une des stratégies les plus efficaces pour s'attaquer aux problèmes de la pauvreté, de l'exclusion sociale et des iniquités dans la région. Il n'est pas de meilleure stratégie pour s'attaquer aux causes des migrations que de favoriser l'inclusion sociale et la participation démocratique dans chacun de nos pays respectifs.
- Les familles doivent pouvoir compter sur l'existence de possibilités et de conditions propices pour leur permettre de remplir leur rôle d'unité de base de formation, garantie et protection des droits des enfants et des adolescents. Il faut pour cela favoriser l'application et l'amélioration des politiques sociales et économiques touchant l'emploi et l'éducation.
- Le principe de la non-discrimination doit faire concrètement partie des politiques gouvernementales visant l'enfance et l'adolescence. Les droits fondamentaux de tout enfant ou adolescent migrant – indépendamment de sa condition – tout particulièrement son droit à la vie, à la participation et à l'identité, doivent être protégés et respectés.
- On se doit d'être prioritairement attentif à la situation des enfants et adolescents non accompagnés ou séparés de leur famille afin de s'assurer qu'ils ont accès, au même titre que les enfants nationaux, aux droits dont jouissent ces derniers.

- La protection du droit à l'identité des enfants et des adolescents migrants nécessite qu'on élimine les sous-registres de naissances et qu'on facilite l'accès aux documents d'identité. C'est également en vertu du droit à l'identité qu'on doit garantir aux enfants l'accès à l'information ainsi qu'à des services de traduction ou d'interprétation dans leur langue d'origine.

- Les politiques migratoires doivent être conçues et appliquées dans une approche tenant compte des droits de la personne et s'harmonisant avec les politiques visant les enfants et les adolescents et leurs familles. Il est d'importance primordiale qu'on s'assure que les agents et fonctionnaires chargés de traiter avec les enfants et adolescents migrants et leurs familles possèdent les compétences et la sensibilité voulues pour s'acquitter adéquatement d'une telle responsabilité.

- Il faut promouvoir dans les États impliqués dans des processus migratoires l'existence de conditions propres à favoriser davantage d'harmonie, de tolérance et de respect entre les migrants et le reste de la population, et ce, afin d'éliminer les manifestations de racisme et de xénophobie et toute autre forme connexe d'intolérance à l'endroit des migrants et de leur famille.

- Il est donc nécessaire d'établir des lignes directrices régionales faisant consensus, des systèmes d'information et des protocoles visant à procurer une protection spéciale aux enfants et adolescents dont le retour s'impose parce que victimes de la traite des personnes.

- Il faut assurer dans chaque pays une meilleure coordination interinstitutionnelle et intersectorielle comme moyen de protéger les enfants et les adolescents contre toute forme d'exploitation sexuelle, qu'elle soit manifeste ou dissimulée derrière d'autres activités.

- Nous nous devons de progresser dans la mise en place de mécanismes de coopération technique internationale et d'élaborer des accords de coopération internationale, régionale et bilatérale en vue de développer des programmes interinstitutionnels et intersectoriels comportant une approche intégrale de la problématique en cause.

- Il est impératif que l'État qui reçoit le plus grand nombre d'enfants et d'adolescents migrants du continent, à savoir les États-Unis d'Amérique du Nord, ratifie la Convention relative aux droits de l'enfant.

Il s'agit d'en arriver à un engagement renouvelé de nos États en vue de surmonter les obstacles auxquels doivent actuellement faire face les enfants, les adolescents et leurs familles dans les processus migratoires, obstacles qui, étant caractéristiques de notre réalité continentale, exigent que nous nous engagions résolument à protéger la dignité et les droits des enfants et adolescents migrants.